

aux yeux, et qui vaut assurément n'importe quelle tentative de rapprochement avec les Antilles, par exemple; avec la Nouvelle Zélande; avec le Cap, ou l'une ou l'autre des colonies australienne, dont le gouvernement et le monde des affaires s'occupent depuis des années avec une si louable persévérance?

Comment! voilà un marché de 38 millions d'habitants, doublés de nombreux consommateurs coloniaux, qui ne vaudrait pas l'attention accordée à la plus petite colonie du Pacifique? Voilà 30 à 40 millions de piastres d'effets et de marchandises que mentionne le traité; la France les importe; le Canada produit les mêmes articles en quantités souvent plus considérables; ces produits jouiront du tarif minimum, c'est-à-dire d'un traitement privilégié et vous n'auriez pas le courage d'entrer en lice pour en fournir une partie?

Mais M. le Président, ce serait étrangement méconnaître l'esprit éminemment pratique et entreprenant de ces adversaires que de croire qu'ils se comporteraient longtemps dans une attitude plus que réservée, du moment que l'on aura compris que ce traité avec la France contient encore autre chose qu'un échange de bois procédés entre diplomates, que des mots dépourvus de sens ou qu'il soit tout uniment l'écho d'une sentimentalité douteuse. On se prêtera à l'évidence, M. le Président, et on fera comme nous.

Il n'entre pas les intentions de votre commission de rouvrir les débats qui eurent lieu lors de la discussion du traité. Ces débats sont clos. Si la France jouira désormais de certains avantages, principalement sur les vins. Il suffit de savoir que, quand bien même elle parviendrait à accaparer tout le trafic d'importation des produits portés sur le traité, son débit sur notre marché—d'après les relevés de notre douane—ne peut guère dépasser le chiffre de 700,000 à 800,000 piastres par an. Car c'est là, en effet, le maximum de la consommation du pays en vins mousseux et non mousseux, en sauvons de Castille, en prunes, en amandes etc., de n'importe quelle provenance qu'ils puissent être.

Voyons maintenant la position que la convention fait par contre au Canada.

En première ligne nous avons les bois.

En consultant le rapport de notre sous comité, nous trouvons que la France achète pour au-delà de 200 millions de francs par an. Les deux tiers de ces bois sont d'essences

semblables à celles que produisent nos forêts, que nos scieries préparent et pourraient fournir en des quantités pour le moins équivalentes. La moitié de cette proportion est affectée par le tarif minimum, c'est-à-dire jouira d'une réduction en douane variant de \$1.25 à \$1.95 les milles pieds mesure de planche.

Mais nous n'avons pas la prétention, n'est-ce pas, de vouloir supplanter du coup, ni même à la longue, tous les compétiteurs sur ce marché de France, ni pour les bois, ni pour autre chose. Cependant, on vous concèdera bien la possibilité—maintenant que les armes sont égales—de lutter avec quelques chances de succès pour un nombre de spécialités au moins. Cela devrait être d'autant plus aisé qu'en dépit du tarif général nous avons encore pu placer pour au-delà de \$100,000 de madriers et de planches après que le nouveau système douanier français eut frappé notre produit d'une taxe si élevée, et que d'autres pays producteurs jouissaient déjà des droits réduits. Du reste, nous laissons en cette circonstance, à nos amis des Provinces Maritimes le soin de convaincre leurs compatriotes du Centre, en doublant ou triplant leur exportation de bois, persuadé que nous sommes que, dans cette section de la confédération, au moins l'opinion est depuis longtemps faite sur la valeur de notre nouvelle position.

Viennent ensuite, par ordre d'importance, les Homards et les Langoustes :

La France achète—à part les produits de ses propres pêcheries—pour \$1,000,000 à \$1,200,000 par an. Le Canada exporte pour \$1,800,000; et sur ce, nous fournissons à la première \$125,000 en 1893 et \$200,000 en 1894, soit 16 p. c. et 18 p. c. de ses importations. Si c'est là la meilleure preuve que notre article est justement apprécié en France, il est également évident que l'application du tarif minimum—25 frs au lieu de 30 frs les 100 kilos—n'empêchera pas le développement de ce commerce, ni diminuera les chances de voir augmenter nos ventes dans cette direction.

Le même raisonnement s'applique aux Salmonidés frais, les poissons conservés au naturel et les autres poissons d'eau douce, qui se trouveront réduits de 15 à 10 frs; de 30 à 25 frs et de 10 à 5 frs les 100 kilos respectivement.

Les importations en France de ces articles réunis donnent au moins un million de piastres. Le Canada en exporte pour le double; en 1894, on

triplait même ce chiffre; les salmonidés vont en Angleterre et les poissons frais aux Etats-Unis. Mais jusqu'ici aucune tentative sérieuse, que nous sachions, n'a encore été faite pour placer "directement" ces produits sur le continent européen. Avec les moyens de conservation dont jouit l'industrie aujourd'hui, il serait surprenant que nos négociants ne trouvassent pas jour d'alimenter ce marché de plusieurs de nos excellents poissons frais: nos saumons et nos truites par exemple—de même qu'ils sont aisément parvenus à fournir le marché d'Angleterre de viande fraîche. Avec le saumon en conserve, il n'est pas hors de propos de mentionner que c'est l'Angleterre qui fournit à la France les $\frac{2}{5}$ de sa consommation, soit un montant de \$300,000. Comme l'Angleterre reçoit son approvisionnement presque exclusivement de la Colombie Britannique, il se peut que l'article vendu à la France par la première soit en droit de porter l'estampille de cette province. Il est évident en tous cas que nos concitoyens de la côte du Pacifique feraient mieux et trouveraient infiniment plus d'avantage à s'adresser eux-mêmes directement aux centres de consommation.

Nous trouvons également sur la liste du traité les conserves de viandes. En certaines années les achats de la France se chiffrent par millions, principalement pour l'alimentation de l'armée.

En 1893, ils atteignaient 13 millions de francs. Les Etats Unis fournissent naturellement la plus grosse part, soit les deux tiers. L'Angleterre vient après. Nous avons tout lieu de croire que, dans la quantité fournie par cette dernière—de même que pour les conserves de saumon—une forte proportion, sinon la presque totalité est d'origine canadienne et que, par conséquent, notre produit, à nous, n'arrive également sur le premier marché que par voie détournée. Car nous dirigeons sur l'Angleterre 95 p. c. de notre exportation de conserves, soit pour un million de piastres, tandis que nous n'expéditions en France que pour \$1300 (en 1893). Quoiqu'il en soit, et quand bien même l'importation de ces conserves de viandes semble diminuer en ces derniers temps en France, la réduction de 20 à 15 frs les 100 kilos, soit à peu près $\frac{1}{2}$ cent par livre, devrait assurément engager nos intéressés à essayer d'ouvrir un débouché direct, et par conséquent plus profitable, avec le consommateur lui-même. D'autant plus qu'il ne faut pas oublier que les exporta-